

PONT-SAINTE-MARIE

PUBLICATION : 06/12/83
APPROBATION : 20/10/86
REVISION 1 : 18/12/91
MODIFICATION 1: 27/04/93
MODIFICATION 2: 29/03/94
MODIFICATION 3: 07/04/98
MISE A JOUR : 13/11/98
MODIFICATION 4: 29/01/01
MODIFICATION 5: 29/01/03
REVISION 2 : 17/10/05
MODIFICATION 6 : 18/09/08
MODIFICATION 7 : 30/06/09
Modif. Simplifiée 1: 27/06/12
Révision Simpl.1 : 27/06/12

PLAN LOCAL D'URBANISME

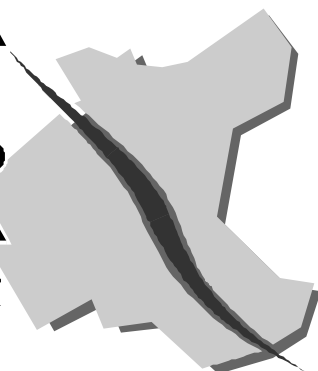
Révision Simplifiée N°1

DOCUMENT 5

Annexes Sanitaires

AGENCE D'URBANISME DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE

A
U
D
A
R
T



SOMMAIRE

A - RESEAU D'ASSAINISSEMENT

B - RESEAU D'EAU POTABLE

C – TRAITEMENT DES DECHETS

A - RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Eaux usées

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif, de type séparatif. Il est propriété de la Communauté de l'Agglomération Troyenne et régi par le règlement du service de l'assainissement applicable aux onze communes adhérentes.

Il couvre la totalité des zones urbanisées de la commune de PONT-SAINT-MARIE. Il est équipé de quatre postes de refoulement et présente une longueur d'environ 20 km. Le réseau est constitué en majorité de tuyaux de diamètre 200 et 300 en amiante-ciment, PVC et fonte.

Le traitement des eaux usées est assuré par la Communauté de l'Agglomération Troyenne. Les effluents sont évacués par le réseau intercommunal vers la station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice, à partir de la rue Clémenceau, puis l'avenue des Tirverts jusqu'à l'émissaire aval de l'agglomération troyenne situé avenue Vanier à Troyes.

La **station d'épuration**, située à Barberey-Saint-Sulpice, au nord-ouest de l'agglomération troyenne a été restructurée et agrandie en 1991 et 1992 pour atteindre une capacité de 300 000 équivalents-habitants.

De nouveaux équipements vont être réalisés pour respecter les normes de rejet, notamment en ce qui concerne le traitement de l'azote, des graisses et du phosphore. Des travaux ont été effectués afin de traiter les odeurs, notamment au niveau du pré-traitement.

Le fonctionnement est le suivant :

- dégrillage grossier
- déssablage-déshuilage
- tamisage
- décantation primaire
- traitement biologique
- relèvement
- clarification puis rejet
- traitement des boues résiduelles (valorisation, traçabilité)
- aménagements complémentaires (désodorisation, utilisation du méthane produit en énergie de chauffage).

Eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales localisé le long des voies principales, RN 77 et RD 960.

Les eaux pluviales sont rejetées de part et d'autre d'une ligne empruntant du nord au sud les rues Danton, Claude Debussy, Jules Guesde, Jaffiol et Pierre Germaine.

A l'ouest, les eaux sont rejetées directement en Seine, ou en fossé pour le quartier des Mazées – Clémenceau. A l'est, elles sont rejetées dans le ruisseau et le canal des marais d'Argentolle. Dans de nombreux cas, elles sont recueillies dans des puisards.

Le fonctionnement est à améliorer pour obtenir une meilleure qualité de l'eau conformément à la directive cadre européenne qui est en cours de réalisation.

Zonage d'assainissement :

Dans le cadre de la modification n°6 du P.L.U., le présent document est mis à jour afin d'intégrer le zonage d'assainissement de la commune.

En effet, l'article 35 de la loi du 3 janvier 1992 et son décret d'application 94-469 du 3 juin 1994 imposent aux communes la réalisation d'un zonage de leur territoire délimitant notamment les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif (individuel ou semi-groupé) en fonction des résultats d'études pédologiques.

En 2004, la Communauté d'Agglomération Troyenne (C.A.T.) a engagé les études relatives à la réalisation du zonage d'assainissement sur l'ensemble des communes de l'agglomération en vue de délimiter les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif.

Cette délimitation a été établie à partir d'études pédologiques et d'un examen des contraintes liées au milieu naturel environnant et, sur les secteurs actuellement urbanisés, aux caractéristiques des parcelles individuelles. Ce document a été approuvé le 14 décembre 2006 et le plan du zonage d'assainissement est annexé à la présente notice.

B - RESEAU D'EAU POTABLE

Pour son alimentation en eau, la commune dépend du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Pont-Sainte-Marie/Lavau/Creney-près-Troyes.

• Les ressources existantes

Au niveau du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Pont-Sainte-Marie/Creney-près-Troyes/Lavau, les ressources sont constituées de 2 captages différents et d'une interconnexion de secours :

1. Le captage du stade de Pont-Sainte-Marie capable de délivrer 130 m³/h dans le réservoir de la zone commerciale de 1500 m³. Une servitude protection a été instituée le 29 août 1988;
 2. Le captage de Creney-près-Troyes situé le long de la RD 960 en direction de Piney, constitué de deux puits. Ces deux puits de 35 m et 18 m de profondeur sont équipés respectivement d'une pompe de 35 m³/h et 42 m³/h alimentant le réservoir sur tour de 350 m³ de Creney-près-Troyes. Une servitude de protection des eaux a été instituée autour de ce captage.
 3. L'interconnexion avec la ville de Troyes constituée d'une bache de reprise située à proximité de la station et équipée de 4 pompes de 50 m³/h.
-

Le captage du Moulinet et le réservoir sur tour le long de la RD 960 sont désaffectés.

- **La structure du réseau**

Le réservoir de Pont-Sainte-Marie alimente gravitairement le réseau de Pont-Sainte-Marie et Lavau à l'exception du secteur de La Vallotte alimenté par le SIEA de Sainte-Maure/Lavau.

Un réseau d'interconnexion entre la ville de Troyes et le Syndicat intercommunal a été réalisé afin de garantir une alimentation en eau potable des 3 communes en cas de pollution du captage du stade de Pont-Sainte-Marie.

Il n'existe pas d'équipement complémentaire sur le territoire de la commune.

Le réseau de distribution est constitué de canalisations en fonte et assure la **protection incendie** au moyen de 10 bornes et 55 poteaux répartis sur l'ensemble du territoire. Les valeurs de débits sont généralement conformes à la réglementation en vigueur qui préconise 60 m³/h sous 1 bar. Le diamètre des conduites fonte vont de 60 mm à 250 mm.

Le nombre d'abonnés sur la commune est de 2086 dont 762 en locatif.

C – TRAITEMENT DES DECHETS

La commune assure la compétence concernant la **collecte** des déchets, qui est confiée à une société privée. Celle-ci assure aussi la collecte des déchets verts. La collecte des ordures ménagères est réalisée deux fois par semaine, et une fois pour les déchets faisant l'objet d'un tri. Les objets encombrants sont collectés une fois par mois dans la zone d'habitat collectif et une fois par trimestre dans le reste de la commune.

Le **traitement** des déchets est géré par la CAT. Celle-ci est adhérente au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube.(SDEDA), qui est compétent depuis le 1er janvier 2004 pour gérer l'élimination de l'ensemble des ordures ménagères du département, hors collecte sélective. Au 1er janvier 2005, ce syndicat devrait gérer la partie transfert dans le traitement des déchets, c'est-à-dire le transport entre un centre de stockage et un centre d'enfouissement.

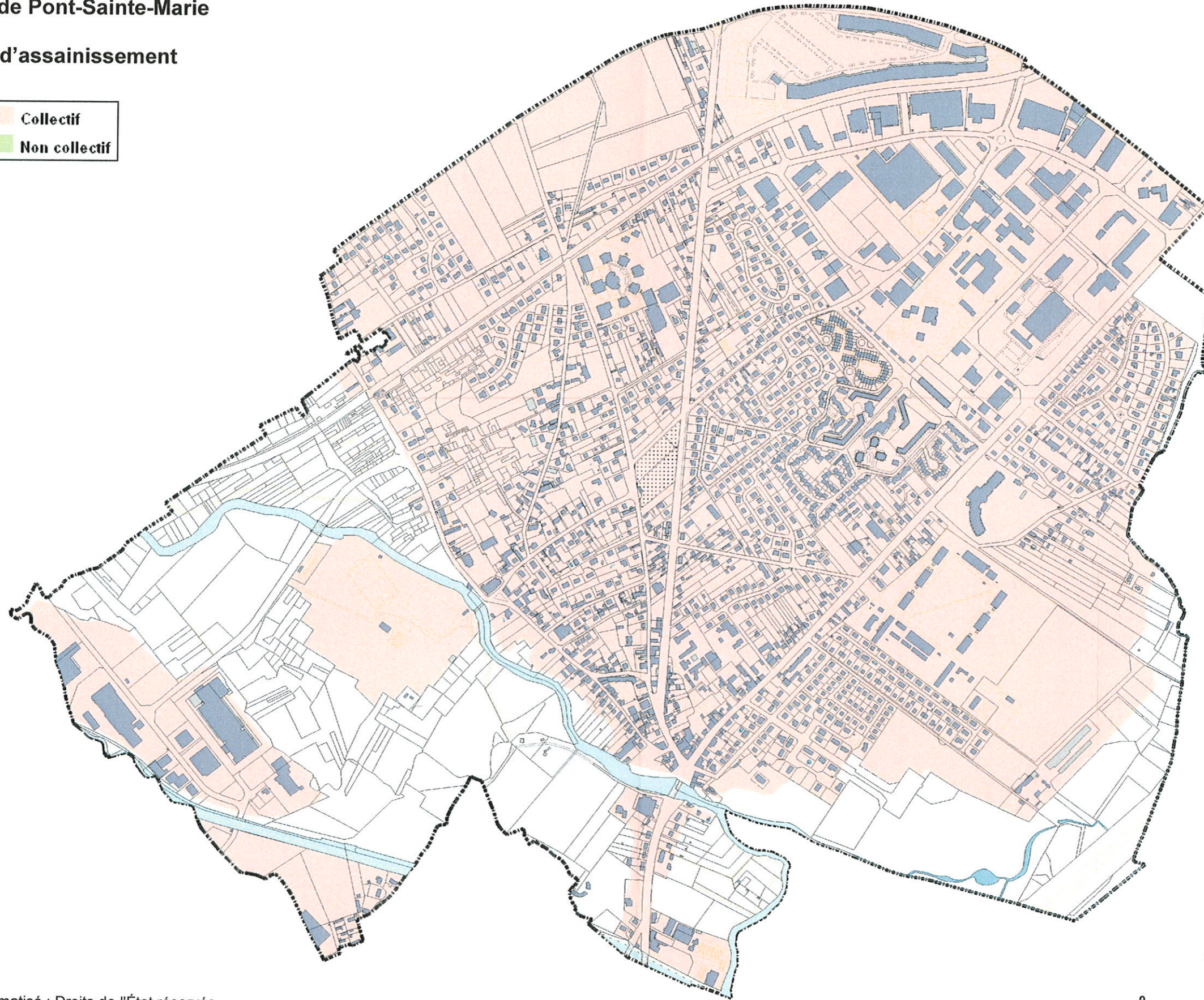
Actuellement, les déchets ménagers, une fois collectés, passent par le centre de transit des Ecrevolles, puis sont transportés au centre de traitement. Le mode de traitement des ordures ménagères est l'enfouissement en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU), situé à Montreuil-sur-Barse. Ce centre peut encore fonctionner pendant une période de 10 à 15 ans.

Les emballages ménagers, issus de la collecte sélective, sont triés puis envoyés dans les filières de recyclage. En 2002, ces déchets propres et secs (DPS) représentaient un ratio de 19 kg/an/hab, pour la commune. Ce chiffre est similaire à la moyenne sur la CAT. Au regard du total des ordures ménagères produites par les Pontois (310 kg/an/hab), la marge de progression reste très importante.

Neuf points d'apport volontaire (conteneurs verres et papiers/journaux) sont répartis sur le territoire communal. La collecte, le transport, le tri et le conditionnement est géré par la CAT. Les déchets sont ensuite acheminés vers les filières de récupération et pour les verres, de valorisation.

Commune de Pont-Sainte-Marie

Zonage d'assainissement



Sources :
Plan Cadastral informatisé : Droits de l'État réservés
Zonage d'assainissement : Origine société Amodiag, droit de la CAT réservés.
Plan de zonage : Conception et réalisation AUDART 2007.

